

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la pose d'une conduite d'alimentation en eau potable de diamètre 200 mm, avenue Urbain Le Verrier et voie de bouclage sud du PAE Mi-Plaine à Saint Priest.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 567 800 F TTC se décomposant comme suit :

- montant total HT	1 300 000 F
- TVA 20,60 %	267 800 F
- montant total TTC, actualisation comprise	1 567 800 F

Cette opération comprendrait :

- la pose de 690 mètres de canalisation en fonte ductile, de diamètre 200 mm,
- la fourniture et la pose de neuf robinets-vannes de diamètres 200, 150 et 60 mm,
- la fourniture et la pose de quatre appareils de défense contre l'incendie,
- la fourniture et la pose de trois puisards de vidange.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'équipement du PAE Mi-Plaine et permettrait d'assurer l'alimentation en eau potable et la défense-incendie des tènements industriels riverains de la future voie publique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 23 juin 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense de 1 567 800 F TTC, imputée au budget annexe des eaux - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 071 002 C 02 sera entièrement financée par une participation du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - à inscrire au budget annexe des eaux - compte 140 03 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,